

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-0697

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
**avenue Vladimir Ilitch Lénine
du 16/08/2022 au 09/09/2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JLC/HI
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Considérant que l'entreprise BIR SARCELLES va procéder à la Création d'une extension du réseau pour l'alimentation d'une borne électrique avenue Vladimir Ilitch Lénine, pour le compte d'Enedis

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 16/08/2022 jusqu'au 09/09/2022, le stationnement de tous véhicules est interdit à l'avancement des travaux, de jour comme de nuit au n°36 avenue Vladimir Ilitch Lénine, sur 6 places afin d'installer leur base vie. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise BIR SARCELLES pour information. L'entreprise BIR SARCELLES devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BIR SARCELLES, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Une déviation piétonne sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR SARCELLES.

Article 6 : Monsieur Julien PEREIRA (BIR SARCELLES) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 11 juillet 2022
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur YVES BERRY (Établissement public 78-92)

Monsieur Julien PEREIRA (BIR SARCELLES) jpereira@bir-reseaux.com / aymeric-externe.croizier@enadis.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.